



Compte-rendu de la séance du jeudi 31 mars 2022
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Marc-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 24 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents (18) :

M.	LEBOUVIER	David
M	ERARD	Joseph
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	PRIGENT	Joël
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M	PASQUET	Christian
Mme	PIGEON	Véronique
M.	BLIN	Jean-Yves

M.	TUROCHE	Bernard
M	ROYER	Didier
M	LEMOINE	Loïc
M.	FROC	Dominique
Mme	CORNEC	Chrystèle
M	GODEUX	Wilfrid
M.	VALLÉE	Jean-François
M	CHAPELLE	Mathieu
Mme	KAZUMBA	Lelu

Absents excusés (5) dont (5) pouvoirs :

Madame CORNEE Christelle a donné pouvoir à David LEBOUVIER.

Madame CHARRAUD Isabelle Christelle a donné pouvoir à Véronique PIGEON

Monsieur JALLOIN Ludovic a donné pouvoir à Joel PRIGENT.

Madame ANDRE BENOUAHADA Marine a donné pouvoir à Joël PRIGENT.

Madame DELAUNAY Fiona a donné pouvoir à Valérie GEORGEAULT.

Absentes (4) :

Madame ROGER Ramatoulaye.

Madame DESGUERETS Chrystèle.

Madame FAVREAU Lorane.

Madame TEILLAIS Emmanuelle.

Secrétaire de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux :

-à désigner un secrétaire de séance. *M. CHAPELLE Mathieu est désigné secrétaire de séance.*

-pour ceux qui étaient présents lors de la réunion du 24 février à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance et à signer le feuillet de clôture du registre des délibérations.

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

Aménagement/Urbanisme/Foncier :

1-Modification simplifiée n°1 du PLU de Vendel.

2-Projet de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) : validation et lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Finances :

Budget principal de Rives-du-Couesnon :

3-Approbation du compte de gestion 2021.

4-Approbation du compte administratif 2021.

5-Affectation du résultat de l'exercice 2021.

6-Vote des taux des taxes locales 2022.

7-Vote du budget primitif principal 2022.

Budget annexe assainissement de Saint-Jean-sur-Couesnon :

8-Approbation du compte de gestion 2021.

9-Approbation du compte administratif 2021.

10-Affectation des résultats de l'exercice 2021.

11-Vote du budget primitif 2022 du budget assainissement.

Budget annexe « Zac de la Prairie » :

12-Approbation du compte de gestion 2021.

13-Approbation du compte administratif 2021.

14-Affectation des résultats de l'exercice 2021.

15-Vote du budget primitif 2022 du budget de la ZAC de la Prairie.

Budget annexe « Lotissement des Acacias » :

16-Approbation du compte de gestion 2021.

17-Approbation du compte administratif 2021.

18-Avenant en moins-value au marché de travaux d'électricité lot n°7 extension école de Vendel.

Subventions :

19-Aide en faveur de l'Ukraine.

20-Subvention à solliciter auprès de la Banque des Territoires pour l'étude RESCOPERI.

Décisions du maire

Questions diverses.

1-DCM2022.3.21 Modification simplifiée n°1 du PLU de Vendel

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2019, la commune de Vendel a fusionné avec Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Marc-sur-Couesnon et Saint-Jean-sur-Couesnon pour former la commune de RIVES DU-COUESNON.

Le PLU de la commune Vendel est toujours opposable. Il a été approuvé le 08 décembre 2008 et a fait l'objet d'une modification (n°1) le 2 septembre 2014.

Pour mémoire, cette modification avait pour objets :

- La mise à jour du fond de plan cadastral porté au règlement graphique ;
- La correction d'une erreur matérielle ;
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située au Nord-Ouest du bourg à proximité des lagunes désaffectées ;
- L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ZA n°118 ;
- La réorganisation des zones à urbaniser étudiées dans l'ancien périmètre de zone d'aménagement concerté (ZAC), pour un équilibre des surfaces portées au plan ;
- L'élargissement mineur de la zone UC.

Conformément aux articles L 153-36 et L 153-45 du code de l'urbanisme, la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON souhaite engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Vendel afin d'adapter son règlement.

Ces évolutions portent sur des ajustements mineurs du règlements littéral du PLU :

- Les implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
- Les implantations des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- L'édification des clôtures ;
- Le coloris des façades métalliques.

Ainsi, le PLU peut faire l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement écrit et/ou graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU dès lors que le projet de modification n'implique pas de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à entraîner de graves risques de nuisance.

En conséquence, il est proposé d'engager une modification simplifiée, sans enquête publique du PLU.

APRES AVOIR EXPOSE LES FAITS A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Fougères approuvé le 8 mars 2010 ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la

résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience » ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

D'engager la modification simplifiée n°1 du plan local de l'urbanisme conformément aux dispositions des articles L 153-36 à L 153-45 du code de l'urbanisme ;

De mettre le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois ;

De porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département ; Cet avis sera affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition ;

De mettre à disposition du public un registre permettant de consigner les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme qui sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la mairie pendant toute la durée de la mise à disposition ;

De donner autorisation au Maire pour signer tout document qui serait nécessaire à la procédure engagée.

2-DCM2022.3.22 Projet de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) : validation et lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Mme PIGEON, adjointe référente de la commission «enfance, jeunesse, séniors » rapporte les travaux de la commission sur le projet de construction d'une MAM.

Elle rappelle le contexte actuel liés aux besoins en accueil petite enfance.

La commune de Rives-du-Couesnon dispose d'une micro-crèche gérée par Fougères Agglomération (10 places et une place d'urgence en supplément) et compte 17 assistantes maternelles (55 places) sur l'ensemble du territoire.

En conséquence, on observe un taux de couverture en accueil collectif des 0-3 ans inférieur à la moyenne départementale et de surcroît, un vieillissement des assistantes maternelles en activité.

En outre, l'ouverture à la vente de lots à construire dans les nouvelles tranches de la ZAC de la Prairie en 2022, attirera des familles et créera des besoins supplémentaires.

Dans cette perspective, les élus ont mené une réflexion sur le développement d'une nouvelle offre de mode de garde sur la commune. Un projet de service privé, porté par un collectif de 4 professionnelles de la petite enfance leur a été présenté.

Ce collectif vient de créer une association pour porter un projet d'installation d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) pouvant offrir un accueil collectif jusqu'à 16 enfants dans l'esprit d'une micro-crèche.

La construction d'une telle structure serait portée par la commune qui louerait ensuite le bâtiment. Une convention partenariale avec la commune d'accueil serait alors mise en place.

La construction d'un bâtiment neuf d'une surface de 180 m² environ pourrait être envisagée sur un terrain appartenant au CCAS situé à proximité de la salle des sports.

Ce projet partagé doit être mené selon une méthode de « conception intégrée » jusqu'à la livraison du bâtiment.

Pour ce faire, un « groupe projet » suivra la réalisation du projet à ces différentes étapes (programme, esquisse, projet architectural) pour en assurer la cohérence.

Il serait constitué d'élus, d'administratifs de la commune, le collectif d'assistantes maternelles et des partenaires techniques et de la petite enfance.

Une première réunion avec les porteuses du projet a eu lieu afin de déterminer un pré-programme avant de lancer le recrutement d'un architecte pour la construction du projet à compter du premier trimestre 2023 et pour une livraison début 2024.

Il est donc proposé la construction d'une maison individuelle de plain-pied d'une surface de 180 m² environ, avec un jardin clos offrant :

- 5 chambres individuelles d'une surface comprise entre 10 et 11 m².
- Une pièce de vie partagée de 67 m²
- Une buanderie
- Un hall d'accueil
- Un bureau pour accueillir les familles
- Une salle de change (2 ou 3 postes), équipée d'une douche et de sanitaires pour moins de trois ans
- Une salle de bain pour adultes (destinées aux professionnelles, aux parents)
- Un garage permettant le stockage de fournitures et de rangement pour poussettes, vélos et jeux.

La maison devra permettre une évolution possible de la fonction du bâtiment en cas d'évolution des besoins à long terme (maison d'habitation partagée pour des Séniors par exemple).

Le montant des travaux pour ce type de construction est estimé à 430 000 € HT auxquels il conviendra d'ajouter les frais d'acquisition de terrain, frais d'études et de contrôle technique, frais de publicité, honoraires de maîtrise d'œuvre et dépenses liées aux aménagements extérieurs.

Mme Pigeon indique à l'assemblée que cet investissement prévisionnel sera éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'État (DETR) et au titre du plan de Rebond 2022 puisque la commune est reconnue comme zone prioritaire d'implantation par la CAF au titre du plan de rebond 2021-2022.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'adoption de ce projet de construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet de création d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) sur le territoire de Rives-du-Couesnon tel qu'il a été présenté précédemment.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

-lancer la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de création, en neuf, d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur un terrain nu situé en centre-bourg de Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon, dans une démarche participative de conception intégrée.

-signer la convention avec l'association des assistantes maternelles porteuses

3- DCM2021.3.23 Approbation du compte de gestion 2020 du budget de la commune de Rives-du-Couesnon

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2021 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la commune de Rives-du-Couesnon dressé par le trésorier municipal (M. Reto) pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

4-DCM2022.3.24 Vote du compte administratif 2021 de Rives-du-Couesnon

Monsieur le Maire rappelle qu’en application de l’article L 2121-14 du CGCT, le Maire en exercice ne peut ni présider la séance de l’assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

Sous la présidence de Monsieur Joseph ERARD, Maire délégué de Saint-Georges-de-Chesné, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021.

Hors de la présence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

-adopte le compte administratif 2021 de la commune de Rives-du-Couesnon qui s’établit ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021 (1068)	Intégration résultat lotissement des Acacias	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de la clôture de l'exercice 2021
Investissement	393 742,19			-274 493.66	119 248.53
Fonctionnement	1 223 074,35	300 000,00	71 748.90	128 028.32	1 122 851.57
Total	1 616 816,54	300 000,00		- 146 465.34	1 242 100.10

5--DCM2022.3.25 Affectation du résultat 2020 du budget principal de Rives-du-Couesnon

Vu les commissions finances des 3 février, 1^{er} ,10 et 17 mars 2022

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l’année 2021,

Constatant que le compte administratif cumulé présente un excédent cumulé de 1 122 851.57€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A résultat de l'exercice	128 028.32€
B résultat antérieur reporté	994 823.25€
C intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	71 748.90€
D résultat à affecter (A+B+C)	1 122 851.57€
<u>E Solde d'exécution d'investissement</u>	
D001 (besoins de financement) R001 (excédent de financement)	119 248.53€
<u>F Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
besoins de financement excédent de financement	- 291 664.00€
G Déficit de financement (=E-F)	- 172 415.47€
AFFECTATION = D	1 122 851.57€
G Affectation en réserves au 1068 investissement = au mini à G si déficit	350 000.00€
H Report en fonctionnement au R002	772 851.57€

6- DCM2022.3.26 VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du mécanisme de compensation et de vote des taux :

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est affecté à l'Etat jusqu'à sa disparition prévue en 2023. Le gel du taux de taxe d'habitation est maintenu jusqu'en 2022 inclus.

La commune bénéficiera du transfert de la part départementale de TFPB c'est-à-dire que le taux de référence de 2022 pour la commune correspondra à celui voté pour 2021 additionné au taux départemental fixé à 19.90%

Pour rappel, les contribuables de Rives-du-Couesnon se voient appliqués des taux différents selon leur lieu de résidence dans les communes historiques.

Une intégration fiscale progressive sur 12 ans avait été votée. Ce sont bien les taux lissés qui sont appliqués sur chaque commune historique en suivant ce mécanisme.

Le conseil municipal est invité à voter les taux pour la TFB et la TFNB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1 vote contre

3 abstentions

DECIDE d'appliquer une hausse de 3 % et de fixer les taux comme suit :

Taxe foncière bâti : 38.37%

Taxe foncière non bâti : 46.90%

**7-DCM2022.3.27 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE RIVES-DU-
COUESNON**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **3 055 077.00€**

Dépenses et recettes d'investissement : **2 874 735.00€**

Vu les commissions finances des 3 février, 1^{er}, 10 et 17 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau de l'opération pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 055 077.00€	3 055 077.00€
Section d'investissement	2 874 735.00€	2 874 735.00€

8-DCM2022.3.28 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement dressé par le trésorier municipal (M. Reto) pour l'exercice 2021.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

9-DCM2022.3.29 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire en exercice ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

Sous la présidence de Monsieur Joseph ERARD, maire délégué de Saint-Georges-de-Chesné, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021.

Hors de la présence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-ADOpte les comptes administratifs 2021 du budget « assainissement » de Rives-du-Couesnon qui s'établit ainsi :

	résultat à la clôture de l'exercice 2020	Par affectée à l'investissement exercice 2021 (1068)	résultat de l'exercice 2021	résultat de clôture 2021
investissement	-6 926.79	0	-3 237.36	-10 164.15
fonctionnement	44 032.88	25 000.00	20 897.48	39 930.36
total	37 106.09	25 000.00	17 660.12	29 766.21

10-DCM2022.3.30 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2021 présente un excédent de **39 930.36 €**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter la somme de **22 000.78 €** à l'article 1068 "Excédent de fonctionnement" en section d'investissement et de reprendre la somme de **17 929.58 €** à l'article R002 " Excédent antérieur reporté " en section de fonctionnement du budget primitif 2022.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte la proposition d'affectation de la somme de **22 000.78 €** à l'article 1068 "Excédent de fonctionnement" en section d'investissement et de reprendre la somme de **17 929.58 €** à l'article R002 "Excédent antérieur reporté" en section de fonctionnement du budget primitif 2022 du budget assainissement.

11-DCM2022.3.31 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **152 030.00€**

Dépenses et recettes d'investissement : **120 415.00€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2022 du budget annexe « assainissement » de Rives-du-Couesnon arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour les deux sections :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	152 030.00€	152 030.00€
Section d'investissement	120 415.00€	120 415.00€

12-DCM2022.3.32 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE « ZAC DE LA PRAIRIE »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « ZAC de la Prairie » dressé par le trésorier municipal (M. Reto) pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

13-DCM2022.3.33 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ZAC DE LA PRAIRIE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire en exercice ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

Sous la présidence de Monsieur Joseph ERARD, maire délégué de Saint-Georges-de-Chesné, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021.

Hors de la présence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-ADOpte les comptes administratifs 2021 du budget « ZAC de la Prairie » de Rives-du-Couesnon qui s'établit ainsi :

	résultat à la clôture de l'exercice 2020	résultat de l'exercice 2021	résultat de clôture 2021
investissement	-191 391,01	-55 557.99	-246 949.00
fonctionnement	63 090.39	-7 802.74	70 893.13
total	-128 300.62	-47 755.25	-176 055.87

14-DCM2022.3.34 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ANNEXE « ZAC DE LA PRAIRIE »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2021 présente un excédent de **70 893.13 €**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre la somme de **70 893.13 €** à l'article R002 "Excédent antérieur reporté" en section de fonctionnement du budget primitif 2022.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte la proposition de reprendre la somme de **70 893.13 €** à l'article R002 "Excédent antérieur reporté" en section de fonctionnement du budget primitif 2022 du budget annexe « ZAC de la Prairie ».

15-DCM2022.3.35 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ZAC DE LA PRAIRIE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget annexe « ZAC de la Prairie » comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **1 723 175.00 €**

Recettes d'investissement : **1 746 949.00 €**

Dépenses d'investissement : **1 706 230.87 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2022 du budget annexe « ZAC de la Prairie » de Rives-du-Couesnon arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour les deux sections :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 723 175.00 €	1 723 175.00 €
Section d'investissement	1 706 230.87 €	1 746 949.00 €

16- DCM2022.3.36 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES ACACIAS »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Lotissement des Acacias » dressé par le trésorier municipal (M. Reto) pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

17-DCM2022.3.37 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES ACACIAS »

Monsieur le Maire rappelle que ce budget est clos par délibération du 14/04/2021 et que l'intégration des résultats a été constatée sur le budget principal de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire en exercice ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote

Sous la présidence de Monsieur Joseph ERARD, maire délégué de Rives-du-Couesnon, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du budget annexe «Lotissement des Acacias » de la commune historique de Saint-Georges-de-Chesné.

Hors de la présence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ADOpte le compte administratif 2021 du budget annexe «Lotissement des Acacias» de la commune historique de Saint-Georges-de-Chesné qui s'établit ainsi :

	résultat à la clôture de l'exercice 2020	résultat de l'exercice 2021	résultat de clôture 2021
investissement	0	0	0
fonctionnement	71 748.90	0	-71 748.90
total	71 748.90	0	-71 748.90

18- DCM2022.3.38 AVENANT EN MOINS-VALUE AU MARCHE DE TRAVAUX LOT N°7 « COURANTS FORTS-COURANTS FAIBLES » - EXTENSION ECOLE DE VENDEL

Mme Cornée, adjointe en charges des affaires scolaires et périscolaires rappelle que le lot 7 « Courants forts-courants faibles » a été attribué à l'entreprise Kaléo de Saint-Germain-en-Coglès pour un montant HT de 14 919.70 €.

Elle explique qu'un autre type d'éclairage moins onéreux que celui retenu dans la variante serait préférable.

Aussi un avenant en moins-value est à prévoir au marché :

Montant du marché initial :	14 919.70 € HT
Avenant n°1	- 1 962.50 € HT

Nouveau montant HT du marché	12 957.20 € HT
TVA à 20%	25 591.44 €

Montant TTC	15 548.64 € TTC

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTe l'avenant n°1 au marché lot n° 7 « Courants forts-courants faibles » liés aux travaux d'extension de l'école de Vendel et attribué à l'entreprise KALEO pour une moins-value de 1 1 962.50€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

19- DCM2022.3.39 AIDE EN FAVEUR DE L'UKRAINE

Dans le cadre de la mobilisation pour la population d'Ukraine victimes du conflit en cours avec la Russie et pour exprimer sa solidarité, Fougères Agglomération a décidé de verser une subvention de 10 000€ auprès du fonds action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) qui est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Cette proposition de subvention au FACECO présente l'avantage d'une garantie que la gestion des fonds versés sera assurée par des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises. De plus, la commune peut avoir l'assurance que cette subvention sera utilisée avec pertinence afin de contribuer une réponse française coordonnée et adaptée à la crise. Le FACECO attache, par ailleurs, une importance singulière à la traçabilité des fonds versés et à l'information des collectivités donatrices quant aux actions menées.

La somme de 10 000 € représente une participation de 0.17€/habitant de Fougères Agglomération.

Monsieur le Maire propose de soutenir également le peuple ukrainien par un don calculé sur le même principe soit une enveloppe de 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (2 voix contre) :

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 500 € auprès de FACECO (fonds action extérieure des collectivités territoriales).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette subvention.

DEMANDE au comptable public le virement auprès de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE) sur le fonds de concours 1-2-00623 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger – Action Ukraine ».

20-DCM2022.3.40 SUBVENTION A SOLLICITER AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR L'ETUDE DE RESTRUCTURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE (RESCOPERI)

Maud Le Hervet, chef de projet du programme « Petites villes de demain », rappelle que le programme « Petites villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites centralités et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement, participant à l'atteinte des objectifs de transition écologique.

Ainsi, dans le cadre de l'appui en ingénierie, le programme PVD offre la possibilité pour les communes et EPCI bénéficiaires du programme de mobiliser une aide de la banque des territoires afin de cofinancer des études.

Pour rappel, en 2021, la commune a missionné un bureau d'étude afin d'obtenir :

- Un diagnostic d'usage du RPI du Couesnon,
- Un diagnostic architectural du patrimoine bâti scolaire et périscolaire de Rives-du-Couesnon,
- Un audit énergétique du patrimoine bâti scolaire et périscolaire de Rives-du-Couesnon,

La mission consiste à réaliser des études pré-opérationnelles qui aboutiront sur un programme d'amélioration du patrimoine bâti scolaire et périscolaire de Rives-du-Couesnon. Ces études ainsi que les préconisations de travaux qui en découleront permettront à la collectivité de définir les futurs investissements dans les prochaines années.

Le plan de financement pour l'étude RESCOPERI est ainsi actualisé :

Coût de l'opération		Financements		
Dépenses		Recettes		
Descriptif	Montant HT	Financeurs	taux en %	Montant
Honoraires bureau d'études	38 790	SDE (programme de financement ACTE1)	19	4 700
Accompagnement animation et suivi des études	21 555	Fonds de solidarité (Département)	25	15 000
		Banque des territoires	36	28 576
		Autofinancement	20	12 069
TOTAL	60 345	TOTAL	100	60 345

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter la Banque des Territoires pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de cette étude de restructuration scolaire et périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention d'un montant de 28 576 € auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de l'étude de restructuration scolaire et périscolaire sur la commune de Rives-du-Couesnon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021.10.109 du 16 décembre 2021.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions :

1- DCM 2022/4 du 24/02/2022

Considérant le souhait d'apporter un nouveau service plus adapté aux besoins quotidiens des administrés en envisageant une solution numérique dédiée à l'enfance ;

Considérant la solution retenue par la commune qui comprend :

-l'installation des outils de pointage BL. Enfance

-la mise en service du module BL. SMS

-le paramétrage du logiciel BL. Enfance

-la récupération des données

-abonnement première année aux modules principaux (restauration, accueil périscolaire)

Le coût global de l'opération s'élève à 6 160 €HT.

Monsieur le Maire décide de retenir l'offre de l'entreprise SEGILOG (société actionnaire de BERGER-LEVRAULT), rue de l'Eguillon, ZI route de Mamers, 72400 LA FERTE BERNARD en vue de la mise en service BL enfance comme suit :

BERGER LEVRAULT-SEGILOG	Forfait annuel		Droit d'entrée 1ère année	
	HT	TTC	HT	TTC
progiciels	2 754,00	3 304.80	3 406.00	4 087.20

2- DCM 2021/5 du 8/03/2022

Monsieur le Maire décide de retenir l'entreprise JOSSET TP BRICOIS située dans la zone artisanale de La croix rouge 35460 SAINT BRICE EN COGLES pour les travaux de réfection du giratoire d'un montant 13 782.00 € HT soit 16 538.40 € TTC

3- DCM 2021/6 du 9/03/2022

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de trois copieurs à l'école de Saint Jean sur Couesnon, en mairie de Saint Marc sur Couesnon ainsi qu'en mairie de Saint Georges de Chesné,

Monsieur le Maire décide de retenir l'entreprise ASI située 18 rue Lavoisier 35220 CHATEAUBOURG pour le renouvellement de trois copieurs et la reprise de ceux en place pour un montant de 6 450,00 € HT soit 7 740,00 € TTC,

Site de livraison	Coût des copieurs	N° opération	Date de livraison
Mairie de Saint Marc sur Couesnon	2150 € HT	10002 Matériel	Mars 2022
Ecole de Saint Jean sur Couesnon	2150 € HT	10002 Matériel	Mars 2022
Ecole de Vendel	2150 € HT	10026 Extension école de Vendel	Septembre 2022

4- DCM 2021/7 du 8/03/2022

Considérant la nécessité d'apporter une expertise dans le prolongement de l'étude paysagère effectuée dans le cadre de l'aménagement dans le cadre du marché d'extension de l'école de Vendel,

Considérant les études nécessaires à l'adéquation de ladite étude paysagère avec les travaux prévus au lot 13 VRD - espaces vert du marché précédemment évoqué,

Monsieur le Maire décide de retenir l'autoentreprise CB architecture et paysage situé au Bas Moussiaux 35560 NOYAL SOUS BAZOUGES pour la prestation d'accompagnement du lot 13 VRD du marché d'extension de l'école de Vendel pour un montant de 1200 € (sans TVA).

La séance est levée à 23h00

Prochaine réunion du conseil municipal jeudi 28 avril à 19h30 à la salle des fêtes de Saint-Marc-sur-Couesnon.